

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier la circulation au niveau de la voie longeant la Place Jean Jaurès et l'église par mesure de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La voie longeant la Place Jean Jaurès et l'église qui va de la rue Jean Jaurès à la rue Wambrouck sera désormais en sens unique de la rue Jean Jaurès à la rue Wambrouck. Les véhicules devront marquer un temps d'arrêt au niveau de la rue Wambrouck.

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le long de la voie longeant la Place Jean Jaurès et l'église. Le stationnement sera autorisé dans les places matérialisées au sol.

ARTICLE III : Une signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'ANICHE.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux services de police qui sont chargés de son application
- Au service A.S.V.P.

FAIT A ANICHE, LE 08 MARS 2018

LE MAIRE

